

**Commission d'accès à  
l'information du Québec**

**Dossier :** 03 13 79

**Date :** Le 25 novembre 2004

**Commissaire :** M<sup>e</sup> Michel Laporte

**X**

Demandeur

c.

**VILLE DE MONTRÉAL**

Organisme

---

**DÉCISION**

---

[1] Vu que le demandeur a contesté la décision du Service de police de la Ville de Montréal (le « Service de police ») lui ayant refusé une copie du rapport d'événement n<sup>o</sup> 06-03-0518-006;

[2] Vu la convocation des parties, le 22 septembre 2004, pour une audience le 19 novembre suivant;

[3] Vu la présence à l'audience du procureur du Service de police, M<sup>e</sup> Paul Quézel;

[4] Vu que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté et n'a pas informé ni avisé la Commission d'accès à l'information (la « Commission ») des motifs de cette absence;

[5] Vu que M<sup>e</sup> Quézel n'a également pu rejoindre le demandeur aux coordonnées laissées par celui-ci;

[6] En conséquence, la Commission considère que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de FERMER le dossier.

**MICHEL LAPORTE**  
Commissaire

M<sup>e</sup> Paul Quézel  
Procureur de l'organisme